

Commune de Boissettes

Date de dépôt : 30 août 2024

Demandeur : MORIN FOUBERT Aurélie

Sur un terrain cadastré : AE 126 et AE 146

Sis : 11 bis rue des Uzelles à Boissettes (77350)

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la déclaration préalable présentée le 30/08/2024 par MORIN FOUBERT Aurélie, domicilié au 11 bis rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), sur un terrain cadastré AE 126 et AE 146, 11 bis rue des Uzelles à BOISSETTES (77350), enregistrée en mairie sous le n° DP 077 038 24 00028,

VU le projet consistant à :

- Remplacement de 6 fenêtres par des fenêtres en PVC blanc, remplacement d'une fenêtre de toit en une fenêtre de toit en PVC blanc.
- Installation de 4 volets roulants en PVC blanc.

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-6 et L. 332-6-1,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2018 et modifié le 14 janvier 2020, le 13 juillet 2020, puis le 7 juillet 2023.

CONSIDERANT que les parcelles se situent en zone UB.

ARRETE

Article 1 – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Boissettes, le 11 septembre 2024

THIBAUD Grégory
Adjoint au maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la Notification de l'acte.

